



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt, lundi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGEREAU**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Delphine **BLIN**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Anne-Marie **CHAUVOIS**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Caroline **MORIN**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Philippe **CHEVALIER** ayant donné pouvoir à M. Pascal **ROUGEREAU**.

Absents : /

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Caroline **MORIN** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 1^{er} septembre 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 19

2020-sept-N01

OBJET : Salle des fêtes – tarifs 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour la location de la salle des fêtes de la commune au titre de l'année 2020 :

Le week-end (du vendredi 17h30 au lundi 08h00) :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| - Résidents de la commune : | 160 € |
| - Habitants hors commune : | 390 € |

Une journée en cours de semaine :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| - Résidents de la commune : | 124 € |
| - Habitants hors commune : | 195 € |

Association communale à partir de la 2^{ème} location : 62 €

Personnel communal dans la limite d'une fois par an : 80 €

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer pour la location de la salle des fêtes de la commune pour l'année 2021 les tarifs tel qu'exposés ci-dessous :

Le week-end (du vendredi 17h30 au lundi 08h00) :

| | |
|-----------------------------|-------|
| - Résidents de la commune : | 160 € |
| - Habitants hors commune : | 390 € |

Une journée en cours de semaine :

| | |
|-----------------------------|-------|
| - Résidents de la commune : | 124 € |
| - Habitants hors commune : | 195 € |

Association communale à partir de la 2^{ème} location : 62 €

Personnel communal dans la limite d'une fois par an : 80 €

Article 2 : De préciser que pour toute location, un chèque de caution de 250 € ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » seront demandés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-sept-N02

OBJET : Concessions de terrain et de cavurne des cimetières – tarifs 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour les concessions de terrain et de cavurne des cimetières au titre de l'année 2020 :

Concession de terrain trentenaire : 180 €

Concession de terrain cinquantenaire : 350 €

Concession de terrain perpétuelle : 490 €

Concession de cavurne trentenaire : 420 €

Concession de cavurne cinquantenaire : 525 €

Concession de cavurne perpétuelle : 750 €

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2021 les mêmes tarifs que pour l'année 2020 pour les concessions de terrain et de cavurne des cimetières, tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-sept-N03

OBJET : Droits de place des forains et des cirques – tarifs 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour les droits de place des forains et des cirques au titre de l'année 2020 :

Manèges (par jour d'occupation) :

- | | |
|--|------|
| - Encombrement inférieur ou égal à 20 m ² : | 25 € |
| - Encombrement supérieur à 20 m ² : | 30 € |

Cirques (pour un séjour n'excédant pas 3 jours) :

- | | |
|--|-------|
| - Capacité jusqu'à 199 places inclus : | 166 € |
| - Capacité de 200 places et au-delà : | 340 € |

Cirques (pour un séjour excédant 3 jours) :

- | |
|---|
| - Capacité jusqu'à 199 places inclus : 166 € pour les 3 premiers jours puis 60 € / jour sup |
| - Capacité de 200 places et au-delà : 340 € pour les 3 premiers jours puis 100 € / jour sup |

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2021 les tarifs pour les droits de place des forains et des cirques tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Convention avec la coordination téléthon de Saint-vigor le grand.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire, comme chaque année, de signer une convention avec la coordination du téléthon de la Commune de Saint-Vigor le Grand.

En effet, cette convention prévoira que la commune, chaque année en prévision de la manifestation du téléthon, achètera auprès de la Société Daktari des accessoires.

Ces accessoires seront par la suite revendus par la coordination Téléthon. Charge à cette dernière de restituer à la commune, en numéraire, la somme qu'elle aura engagé.

La commune procèdera ensuite à l'émission d'un titre de recette afin d'intégrer cette somme au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De signer une convention avec la coordination téléthon de Saint-Vigor le Grand dans les conditions précisées dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2020 comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Article 739223 « FPIC » : + 1 012,00 €

Article 678 « Autres charges exceptionnelles » : - 1 012,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter une décision modificative du Budget Primitif 2020 tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Projet d'effacement des réseaux Rue Saint-Sulpice.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 93 428,10 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35%, sur le réseau d'éclairage de 35% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 53 687,97 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux abstentions) :

Article 1 : Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

Article 2 : Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Article 3 : Souhaite le début des travaux pour l'année 2021.

Article 4 : Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Énergie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

Article 5 : S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

Article 6 : Décide de reporter sa décision quant au mode de financement choisi.

Article 7 : S'engage à verser sa contribution au SDEC Énergie dès que les avis seront notifiés à la commune.

Article 8 : Prend note que la somme versée au SDEC Énergie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Article 9 : S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 2 335,70 €.

Article 10 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 11 : Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2020-sept-N07

OBJET : Lancement du projet d'aménagement d'une voie verte sur la RD 613 (by-pass).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une voie verte sur la RD 613 (le long du by-pass). Il s'agit d'un projet d'ensemble qui reliera le carrefour de la Route d'Arromanches au carrefour de la Route d'Esquay-sur-Seulles.

Néanmoins, il est nécessaire de phaser ce projet comme suit :

- Phase 1 année 2021 : Tronçon carrefour Route d'Arromanches / carrefour Rue Saint-Sulpice.
- Phase 2 année 2022 : Tronçon carrefour Rue Jean Moulin / carrefour Route d'Esquay-sur-Seulles.
- Phase 3 année 2023 : Tronçon carrefour Rue Saint-Sulpice / carrefour Rue Jean Moulin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter le projet d'aménagement d'une voie verte sur la RD 613 selon le phasage déterminé dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offre pour la première phase.

Article 3 : De solliciter des subventions pour la totalité du projet au titre de la DSIL ainsi qu'au titre de la DETR.

Article 4 : De solliciter des subventions pour la totalité du projet auprès de Bayeux Intercom au titre d'un fonds de concours.

Article 5 : De solliciter des subventions pour la totalité du projet auprès de Bayeux Intercom au titre du contrat de territoire signé avec le Département du Calvados.

Article 6 : De solliciter des subventions pour la totalité du projet auprès de Bayeux Intercom au titre du contrat de territoire signé avec la Région Normandie.

Article 7 : De solliciter des subventions pour la totalité du projet au titre du programme LEADER pour la fiche action « mobilité durable ».

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaires diverses :

Information sur les décisions prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal :

- Mobilier de l'Espace Jeunesse Associations Culture pour la partie du centre de loisirs (Entreprise QUADRAT pour un montant de 7 020,04 € HT / 8 424,05 € TTC).
- Mobiliser de l'Espace Jeunesse Associations Culture pour la partie principale (Entreprise QUADRAT pour un montant de 37 725,61 € HT / 45 551,82 € TTC).
- Équipement son et lumière de l'Espace Jeunesse Associations Culture (Entreprise MUSIC LIGHT pour un montant de 39 987,00 € HT / 47 984,40 € TTC).
- Équipement de la cuisine de l'Espace Jeunesse Associations Culture (Entreprise MAININI pour un montant de 39 779,22 € HT / 47 735,07 € TTC).
- Équipement en jeux extérieurs pour l'Espace Jeunesse Associations Culture (Entreprise KOMPAN pour un montant de 21 753,00 € HT / 26 103,60 € TTC).
- Aménagement des Espaces Verts aux alentours de l'Espace Jeunesse Associations Culture (Entreprise MARTRAGNY TP pour un montant de 6 708,40 € HT / 8 050,08 € TTC).
- Régulation du débit de fuite du bassin d'eaux pluviales du Clos du Lion (Entreprise MARTRAGNY TP pour un montant de 8 299,00 € HT / 9 958,80 € TTC).
- Acquisition de cavurnes pour le cimetière du souvenir (Entreprise LOISON POMPES FUNEBRES pour un montant de 2 750,00 € HT / 3 300,00 € TTC).
- Remplacement de la chaudière de la Mairie (Entreprise JEAN-YVES BELLAMY pour un montant de 6 252,86 € HT / 7 503,43 € TTC).

Monsieur Anthony LAINÉ, Directeur du Centre de Loisirs, est intervenu afin de faire le bilan du Centre de Loisirs qui a eu lieu cet été. Il a tenu à remercier l'équipe d'animation qui a été particulièrement investie malgré les contraintes liées à l'application du protocole sanitaire. S'agissant de la fréquentation, le Centre de Loisirs a affiché complet sur la quasi-totalité de la période estivale, avec une moyenne de fréquentation à 103 enfants par jour pour un maximum de 108 enfants par jour. La plupart des activités a pu être maintenue en respectant les règles sanitaires.

Les membres du Conseil Municipal ont convenu unanimement qu'il était nécessaire de déplacer le terrain de pétanque situé sur le Parc Charles Malas de l'autre côté afin de diminuer les nuisances pour les riverains.

Un point a également été fait s'agissant de la construction de l'Espace Jeunesse Associations Culture.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la réparation du clocher de l'Eglise Saint-Sulpice va démarrer semaine 45 (début novembre 2020).

Un compte-rendu de la Commission Animation et Associations a été présenté par Pascal ROUGEREAU.

Monsieur le Maire a également annoncé l'ouverture prochaine du magasin Intermarché (prévue pour début octobre).

Des échanges ont eu lieu autour des problèmes de sécurité Rue de l'Eglise.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT

